

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber: Société de communication de l'habitat social
Band: 57 (1984)
Heft: 11

Artikel: Croissance urbaine et définition des espaces
Autor: Garnier, Alain
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-128604>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CROISSANCE URBAINE ET DÉFINITION DES ESPACES

L'analyse du phénomène urbain nécessite la mise en place d'un système de références spatiales propre à permettre les études évolutives. C'est le cas en particulier des approches statistiques qui, pour pouvoir être utilisées avec rigueur, doivent satisfaire à des critères de comparabilité dans le temps et dans l'espace. C'est le cas, en particulier, du problème de la définition statistique des agglomérations.

Si, jusqu'au milieu du XX^e siècle, l'expansion urbaine se traduisait par le simple débordement des communes centrales sur les communes directement contiguës, on observe depuis les années 60 un phénomène de dispersion du territoire urbain et l'émergence de ce que l'on appellera la région urbaine. Les critères habituellement utilisés pour définir l'agglomération se sont donc rapidement révélés incapables de cerner la nouvelle évolution des mécanismes d'urbanisation. Fort de ce constat, l'Office fédéral de statistique a mandaté l'Institut de recherche sur l'environnement construit (IREC) de l'EPFL pour élaborer une nouvelle définition des agglomérations en Suisse. Cette étude a été menée en 1983 par Martin Schuler avec l'aide de Philippe Mailard et du soussigné.

L'évolution de l'urbanisation

De 1850 à nos jours, la population suisse a presque triplé. De 2,3 millions d'habitants, elle est passée à plus de 6,3 millions. Durant cette période, la répartition de la population sur le territoire national s'est profondément modifiée. Deux phénomènes distincts se superposent. D'une part, la population globale augmente et, d'autre part, on assiste à l'exode rural dû à l'industrialisation. Au milieu du XIX^e siècle, environ 6% de la population suisse habitait dans les villes, alors que ce taux est de 65% en 1980. Au début de ce mouvement, ce sont essentiellement les villes-centres (noyaux) et les communes suburbaines qui ont bénéficié de cet apport de population. Dès 1970, on observe un certain renversement des tendances et ce sont certes les couronnes d'agglomération qui continuent à se développer (souvent modestement) mais ce sont surtout les communes hors des agglomérations (dites périurbaines) qui voient leur population augmenter. Parallèlement, les noyaux des agglomérations subissent une sensible dépopulation que l'on désigne par le terme d'*exode urbain*. Ce phénomène de reflux est dû en partie à l'expansion de la maison individuelle.

Pour pouvoir analyser l'expansion urbaine et la formation des agglomérations, il est nécessaire de définir, au préalable, quelques espaces de références, lesquels seront inévitablement empreints d'un certain arbitraire. Loin d'être simples, ces définitions sont rarement reconnues de manière générale et permanente. En effet, chaque géographe, chaque urbaniste définit l'espace géographique étudié en fonction de la problématique abordée.

Le centre-ville

La confusion existant autour de la notion de centre provient du fait que celle-ci recouvre à la fois un lieu et un contenu. Le centre doit donc être traité comme une double réalité: d'une part, il s'agit d'un lieu géographique et, d'autre part, il s'agit d'une ou de plusieurs fonctions (de direction, de commerce, d'échange, de culture, etc.). Dans certaines villes, il semble évident que le centre-lieu ne se superpose pas ou que très partiellement avec le centre-fonction. D'une manière générale, le centre-ville est assimilé aux quartiers historiques.

La ville, la ville-centre, le noyau

La définition statistique de la ville, telle qu'elle est admise en Suisse, est constituée de toute commune de plus de 10 000 habitants. Cette définition est ambiguë dans la mesure où de nombreuses communes suburbaines de plus de 10 000 habitants (telles que par exemple Onex ou Pully) n'ont certainement pas le caractère d'une ville ni du point de vue historique ni du point de vue de leur fonction dans le cadre de l'agglomération et de la région. Par contre, d'autres communes, comme par exemple Saarnen, ne sont de ce fait pas considérées comme villes alors qu'elles ont une fonction de chefs-lieux.

L'agglomération

Pour tenter de donner à l'extension des villes sur les territoires communaux voisins une réalité statistique, l'Office fédéral des statistiques (OFS) a introduit dès 1930 la notion d'agglomération. Depuis 1930 et jusqu'en 1970, l'OFS a observé les règles suivantes pour former les agglomérations (avec quelques variations):

- seules des communes entières peuvent être tenues pour urbaines;
- les personnes travaillant dans l'agriculture ne doivent pas excéder 20% de la population;
- les personnes qui se rendent chaque jour à leur travail dans la ville doivent représenter au moins le tiers de la population active;
- il doit exister une continuité construite entre la ville centrale et la commune considérée;
- le centre d'une agglomération ne peut être qu'une commune d'au moins 10 000 habitants.

La couronne urbaine

La couronne urbaine est l'ensemble des communes formant l'agglomération à l'exception de la ville-centre ou du noyau. La couronne d'agglomération est une définition évolutive qui dépend de critères prenant en compte la modification de la nature socio-économique et démographique des communes. Cette situation induit des problèmes d'analyse lorsqu'on compare dans le temps les mouvements de population et d'emploi entre un noyau non évolutif et une couronne variable.

Les espaces périurbains

Les espaces périurbains sont caractérisés par une discontinuité du tissu construit, une implantation de l'habitat urbain en milieu rural, une ségrégation de l'espace entre la fonction périurbaine (résidentielle) et les fonctions rurales et une dispersion au travers du territoire non urbain. La périurbanisation résulte du déploiement et de la dissémination des villes dans l'espace. Est donc périurbaine une zone (commune) rurale caractérisée par un solde migratoire positif et des mouvements pendulaires négatifs, une proportion décrois-

sante d'agriculteurs, une forte transformation du marché foncier et une forte construction de maisons individuelles. Les communes périurbaines ne sont pas forcément adjacentes aux limites de l'ancienne notion d'agglomération, mais peuvent être relativement éloignées de celle-ci.

La région urbaine

Le phénomène périurbain pose le problème des définitions spatiales ville-campagne. Ces définitions ainsi que la complexité des interrelations entre ces deux espaces sont en constante mutation et ne sauraient se laisser cerner en quelques phrases. Comme l'écrit très bien Manuel Castells dans la *Question urbaine*, «la distinction entre villes et campagnes pose le problème de la différenciation des formes spatiales d'urbanisation sociale» tandis que «la notion d'urbain, opposée à rural, appartient à la dichotomie idéologique société traditionnelle/société moderne et se réfère à une certaine hétérogénéité sociale et fonctionnelle».

La région urbaine intègre la dualité ville-campagne, alors que, précédemment, la ville tentait souvent de rejeter celle-ci au-delà de ses limites. La région urbaine est donc une notion floue, dont la délimitation géographique varie en fonction du critère d'observation. D'une manière générale, la région urbaine constitue la (ou les) zone(s) d'influence d'une agglomération.

Vers une nouvelle agglomération

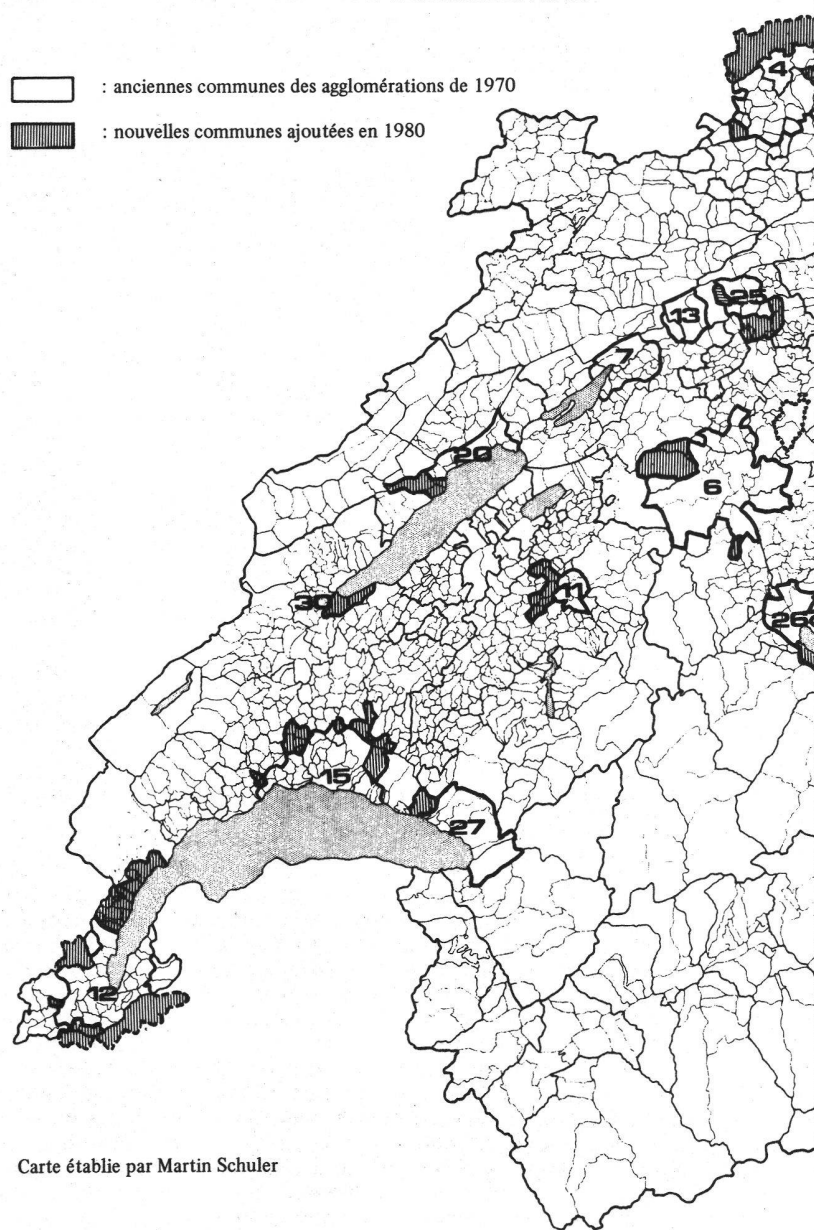
L'évolution des nouvelles formes d'urbanisation a rendu difficile l'application à partir du recensement de 1980 des critères, jusqu'ici admis, de définition de l'agglomération. De plus, les ambiguïtés statistiques décrites ci-dessus ont rendu de plus en plus aléatoires les observations scientifiques menées sur la base de ces critères. Il devenait donc nécessaire d'entreprendre la recherche de nouveaux paramètres. L'Institut de recherche sur l'environnement construit (IREC) de l'EPFL s'est donc penché sur ce problème (mandaté par l'OFS) et a entrepris quatre types d'études:

- une enquête approfondie auprès de tous les offices cantonaux et de ceux des grandes villes, afin de recueillir les informations utiles sur l'utilisation qui est faite de la notion d'agglomération. Cette même enquête a été élargie aux offices et régions fédéraux;
- une recherche statistique sur les données informatisées du recensement fédéral de 1980;
- une analyse des pratiques et définitions géographiques admises dans les principaux pays d'Europe;
- une réflexion théorique sur ce que pourrait être la future définition des agglomérations en Suisse.

Ce dernier point a permis de dresser une large liste des possibilités envisageables pour l'avenir, telles que, par exemple, l'abandon de la

LES AGGLOMERATIONS "OFS" DE LA SUISSE EN 1980

- : anciennes communes des agglomérations de 1970
 : nouvelles communes ajoutées en 1980



Carte établie par Martin Schuler

notion d'agglomération au profit de celle, plus informelle, de région urbaine... ou encore admettre le statu quo en y adjoignant une nouvelle définition géographique qui serait la région périurbaine. En fait, parmi les questions auxquelles l'étude devait répondre, on peut citer les suivantes:

- l'agglomération devait-elle avoir un caractère évolutif ou au contraire fixe?
- l'agglomération devait-elle être un espace continu ou pouvait-on envisager des enclaves?
- le critère de continuité du tissu construit devait-il être appliqué avec plus de rigueur (quitte à réduire les anciennes agglomérations) ou devait-il être plus largement interprété?
- seules des communes entières pouvaient-elles faire partie de l'agglomération?

La recherche devait déterminer si les futures agglomérations devaient davantage s'approcher de la notion de densité et de continuité de l'espace construit (petites agglomérations) ou au contraire s'approcher de la notion de région urbaine en donnant la préférence aux critères sociaux et économiques. Comme nous le verrons plus loin, c'est la voie médiane qui a été choisie.

La définition OFS de 1980

L'ensemble des données recueillies pour cette étude et les analyses qui en ont été faites ont permis l'élaboration d'une nouvelle liste de critères de définitions des agglomérations suisses: a) Toute agglomération est un ensemble d'au minimum 20 000 habitants formé par la réunion des territoires de communes adjacentes. b) Toute agglomération possède une zone centrale (les agglomérations bipolaires en possèdent deux). Cette zone centrale est formée d'une commune-noyau et, suivant le cas, d'autres communes qui se touchent, sous réserve qu'elles satisfassent à trois conditions: qu'elles comptent 2000 emplois ou plus; que le quotient du nombre des personnes travaillant sur leur territoire par celui des personnes actives occupées y résidant soit supérieur ou égal à 0,85; qu'elles envoient travailler dans la commune-noyau au minimum un sixième de leur population active occupée résidente ou qu'elles forment avec elle une zone bâtie continue.

Une commune n'appartenant pas à ladite zone centrale sera rattachée à l'agglomération si au minimum un sixième de sa population active occupée résidente travaille dans la zone centrale définie précédemment et si au minimum trois des cinq conditions figurant ci-dessous sont remplies, la première ou la quatrième devant l'être obligatoirement:

1. Il doit exister un lien de continuité de la zone bâtie entre une telle commune et la commune-noyau de l'agglomération. En d'autres termes, il ne doit pas y avoir de zone non bâtie (terres agricoles ou forêt) dépassant 200 mètres.
2. La densité combinée habitants/emplois par hectare de superficie habitable (superficie totale sans celle des forêts, des lacs et fleuves, des alpages et des terres incultes) doit être supérieure à 10.
3. La population doit s'être accrue de plus de 10 points par rapport à la moyenne nationale au cours des dix dernières années. (Ce

critère n'est valable que pour les communes qui ne font pas encore partie d'une agglomération; pour les autres, il sera considéré comme acquis indépendamment du taux atteint.)

4. Au minimum un tiers de la population active occupée résidente doit travailler dans la zone centrale. Pour les communes jouxtant deux agglomérations, cette condition sera également remplie si 40% au moins de leur population active occupée résidente travaille dans les deux zones centrales, dont au minimum un sixième dans l'une et l'autre.
5. La proportion de personnes résidentes travaillant dans le secteur primaire ne doit pas dépasser le double de la moyenne nationale.

Pour conclure

Comme le précise l'OFS dans la *Vie économique* de juillet 1983, la refonte des critères n'a pas seulement entraîné une modification de la composition des agglomérations existantes. Elle a, dans certains cas, provoqué leur disparition; c'est le cas des ex-agglomérations de Berthoud, de Langenthal et de Wohlen (AG) dont aucune n'atteint le seuil des 20 000 habitants, de celle de Morges qui a été rattachée à l'agglomération lausannoise et de celles d'Arbon et de Rorschach qui n'en forment désormais plus qu'une. Viennent par contre d'être créées les agglomérations de Brougg, de Chiasso-Mendrisio, de Coire, de Kreuzlingen, de Rapperswil-Jona, d'Yverdon et de Zofingue. On notera que, contrairement à la définition qui prévalait naguère, les communes-noyaux de quelques-unes d'entre elles comptent moins de 10 000 habitants.

La mise en application des nouveaux critères a eu pour effet de faire diminuer en dix ans de 22 à 15 le nombre des communes de 10 000 habitants ou plus ne faisant pas partie d'une agglomération. Ces quinze villes forment avec les agglomérations l'ensemble de la zone urbaine suisse. En 1980, 3 914 904 personnes, soit 61,5% du total de la population résidente, habitaient dans une commune de la zone urbaine. Ce rapport n'aurait été que de 57% si, pour l'établir, on avait tenu compte des agglomérations de 1970 en y ajoutant les villes en dehors des agglomérations ainsi définies.

Certes, aucune définition (par essence simplificatrice) ne saurait être entièrement satisfaisante. Ainsi, par exemple, le choix qui a été fait de créer des agglomérations dont le périmètre est continu du fait qu'il subsiste à l'extérieur de celles-ci quelques communes isolées à fort caractère périurbain. Nous pensons toutefois que les nouvelles agglomérations ont le grand mérite de mieux traduire la réalité du phénomène urbain et de s'approcher des définitions internationales. Par ailleurs, il convient de souligner que les nouveaux critères ont été appliqués avec rigueur sur l'ensemble de la Suisse. Toute demande de modification des périmètres ainsi définis en faveur de telle ou telle commune a été écartée. Cette rigueur permet enfin d'établir des statistiques comparatives réellement significatives entre les diverses agglomérations suisses.

Alain Garnier, architecte-urbaniste
IREC-EPFL.